

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2549

présenté par

Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, Mme Lardet et Mme Lenne

ARTICLE 22

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« L'autorité organisatrice de la mobilité détermine quels secteurs à proximité des établissements du second degré doivent être desservis par des autobus et autocars équipés de porte-vélos. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les établissements scolaires qui mettent en œuvre l'apprentissage du vélo soit accessible à vélo pour les enfants qui y sont scolarisés.